



Résiliation possible à une unique date?

Par Angie

Bonjour,
J'ai envoyé à mon assurance auto ma LRAR de résiliation à son échéance (juin prochain), et celle-ci m'a répondu qu'en ce qui concerne la garantie Accident également souscrite, "ce contrat ne peut être résilié qu'à l'échéance principale du 1er avril", donc quid des lois Châtel/ Hamon ?!

Merci pour votre aide !

Par dudu27

bonjour
cette garantie accident fait t'elle partie de votre contrat assurance auto ou sagit t'il d'une garantie accident de la vie bon courage cordialement

Par Angie

Bonjour, c'est un contrat à part.
Dans l'hypothèse où c'est effectivement foutu pour cette année, est-ce que je peux envoyer un recommandé dès maintenant pour l'année prochaine, histoire d'être sûre de ne pas louper le coche ?

Par ESP

Bonjour
Je n'ai pas tout compris.
Qu'est-ce qui empêche cette résiliation si vous êtes assuré depuis plus d'un an et avez réglé toutes vos cotisations?

Par janus2

donc quid des lois Châtel/ Hamon ?!

Bonjour,
Que voulez-vous dire exactement ?
Si les informations de reconduction vous ont bien été communiquées à temps, la loi Chatel ne peut intervenir.
Quant à la loi Hamon, elle permet de résilier n'importe quand après la première année, uniquement certaines assurances (auto / habitation), à condition que ce soit pour un changement d'assureur et que ce soit le nouvel assureur qui en fasse la demande.
Dans les autres cas, c'est bien la résiliation à l'échéance qui s'applique en respectant le préavis prévu.

Par dudu27

voir sur internet DELAIS DE RESILIATION ASSURANCE ACCIDENT GARANTIE DE LA VIE VOUS TROUVEREZ VOTRE BONHEUR
AUTRE FORMULE SI VOUS REGLEZ PAR PRELEVEMENT FAITE BLOQUER LE REGLEMENT LA COMPAGNIE VOUS ENVERAS TROIS LETTRE RECOMMANDEE ET ENSUITE VOUS SEREZ RADIEE POUR NON PAIEMENT
BONNE JOURNEE

Par Angie

Qu'est-ce qui empêche cette résiliation si vous êtes assuré depuis plus d'un an et avez réglé toutes vos cotisations?
Je ne suis pas encore à un an d'assurance chez eux, j'ai demandé dans mon courrier la résiliation à échéance en juin prochain, je me comprends pas pourquoi on me répond que la date d'échéance de ce contrat est en fait au 1er avril, alors que sur ledit contrat la date d'effet est au 3 juin...